

## POURQUOI PRENDRE DES PSYCHOSTIMULANT ?

Pourquoi prendre des psychostimulant ?

Les psychostimulants sont des médicaments **utilisés surtout pour le traitement des troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)**. Les prescriptions de ces médicaments sont en hausse un peu partout au pays.

Parmi les plus répandues, mentionnons **le ginkgo biloba et le ginseng de Sibérie**. Il y a aussi **le millepertuis et le griffonia** qui, parce qu'elles améliorent la qualité du sommeil et réduisent le stress, favorisent la concentration.

Quel est le meilleur médicament pour la concentration ?

**Ritalin, Concerta, Biphentin (méthylphénidate à courte ou à longue durée d'action) Adderall XR, Dexedrine, Vyvanse (à base d'amphétamines)**

Quels sont les effets secondaires de la prise de stimulants ?

**Parmi les effets secondaires à court terme des stimulants d'ordonnance, on trouve :**

- la difficulté à dormir.
- la diminution de l'appétit.
- un rythme cardiaque élevé
- la nausée et les vomissements.
- une sensation d'euphorie (un « high »)
- un rythme respiratoire élevé
- des maux de tête et des étourdissements.

Qui peut prescrire psychostimulant ?

Le traitement médicamenteux par méthylphénidate est prescrit par **un pédopsychiatre, un psychiatre, un neuropédiatre ou un neurologue** lorsque les symptômes du TDAH ont un retentissement délétère pour l'enfant ou l'adulte, tant sur le plan psychologique que scolaire, social, familiale ou professionnel. 17 nov. 2022

**Le Méthylphénidate est un traitement médical, utilisé dans le Trouble Déficit d'Attention avec ou sans Hyperactivité (#TDAH) pour améliorer l'attention.**

- **C'est une amphétamine ? Non !**
  - **Il est Interdit à la vente ? Non ! c'est un traitement prescrit par un spécialiste**
  - **C'est un dopant utilisé par les étudiants et les sportifs ? Non, car pas d'amélioration de la performance chez le sujet sain.**
  - **Il crée une addiction ? Non ! il n'existe pas d'addiction dans un usage thérapeutique normal.**
- 
- **Le métylphénidate, plus connu sous ses noms commerciaux : la Ritaline<sup>®</sup>, le Concerta<sup>®</sup>, le Quasym<sup>®</sup>, le Medikinet<sup>®</sup>.**

- Le méthylphénidate est un stimulant du système nerveux central. Il est à ce jour le seul traitement disponible en pharmacie pour les personnes TDAH.
- Le traitement médicamenteux par méthylphénidate est prescrit par un pédopsychiatre, un psychiatre, un neuropédiatre ou un neurologue lorsque les symptômes du TDAH ont un retentissement délétère pour l'enfant ou l'adulte, tant sur le plan psychologique que scolaire, social, familiale ou professionnel.
- Ce médicament est indiqué chez l'enfant de 6 ans et plus dans la prise en charge du Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité (TDAH), en complément des mesures éducatives, psychologiques et sociales appropriées déjà proposées ou mises en place.
- **Concernant la Ritaline LP® son indication est ainsi formulée depuis 2021 :**
  - « Le méthylphénidate est indiqué dans le traitement du Trouble Déficit de l'Attention avec Hyperactivité (TDAH) chez l'adulte pour lequel un impact fonctionnel modéré à sévère sur au moins deux composantes (professionnelle et/ou universitaire, sociale y compris familiale) est mis en évidence et lorsque la présence de symptômes du TDAH a bien été établie dans l'enfance et en tenant compte du fait que le traitement pharmacologique fait partie d'une prise en charge globale. »
- **Concernant le MEDIKINET® son indication est ainsi formulée depuis le 21/09/2022 :**
  - Le MEDIKINET est indiqué dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique globale du Trouble Déficit de l'Attention avec Hyperactivité (TDAH) chez l'enfant de 6 ans et plus et chez l'adulte, lorsque des mesures correctives seules s'avèrent insuffisantes.
- **Concernant le CONCERTA® son indication est ainsi formulée depuis le 09/06/2022 :**
  - CONCERTA LP est indiqué dans le cadre d'une prise en charge globale du Trouble Déficit de l'Attention avec Hyperactivité (TDAH) chez l'enfant de 6 ans et chez l'adulte, lorsque des mesures correctives seules s'avèrent insuffisantes.
  - **Le traitement doit être instauré et supervisé par un spécialiste du TDAH comme un pédiatre, un pédopsychiatre ou un psychiatre pour adultes.**
  - Le traitement par méthylphénidate a pour objectif d'améliorer la concentration de l'enfant ou de l'adulte et d'agir sur ses capacités attentionnelles, il améliore le niveau d'éveil.

Le Pr Castelnau décrit ainsi l'effet du méthylphénidate dans l'article [La prise en charge médicamenteuse](#)

*« Le Méthylphénidate agit en inhibant la recapture de la dopamine : il permet une amélioration de l'activité dopaminergique sur les récepteurs du même nom, donc de la circulation de l'information dans le cerveau, et donc de l'attention et la vigilance. Le café possède le même mode d'action, à un degré moindre.*

*Toutefois, il est possible que le Méthylphénidate présente des effets sur les voies de régulation dopaminergiques autres que l'attention : la voie nigro-striée, qui participe à la régulation du mouvement ou la voie méso- limbique qui contribue à la régulation des émotions (circuits de récompense et de motivation). »*

Comme tous les médicaments, le méthylphénidate peut être responsable d'effets indésirables et doit respecter des conditions et règles de prescriptions et ne doit pas être prescrit dans certaines situations. ([Voir fiche méthylphénidate ANSM](#))

Pour un bon suivi du traitement prenez soin de dialoguer en confiance avec le médecin prescripteur et rapporter lui tous les événements survenant durant le traitement. Ces informations aideront le médecin à adapter le traitement.

#### Règles de prescription du Méthylphénidate

- La prescription initiale annuelle et son renouvellement annuel sont réservés aux spécialistes : pédopsychiatre, neurologue, neuropédiatre, psychiatre, pédiatre.
- Les autres renouvellements mensuels peuvent être faits par tout médecin, avec possibilité d'adapter les posologies.
- La prescription (ordonnance sécurisée pour une durée maximale de 28 j) est délivrée dans une pharmacie choisie par les parents, mentionnée sur chaque ordonnance.
- L'ordonnance doit être présentée au pharmacien dans les trois jours, au-delà elle n'est exécutée que pour la durée de traitement restant à courir.
- Une même ordonnance ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement de la délivrance.